

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 05-18 du 5 décembre 2019

### SOUTIEN AUX INTERNATS DES COLLÈGES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

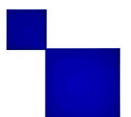
Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-60 du 20 octobre 2016 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2016-2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année scolaire 2019-2020 afin de favoriser le développement et la réussite du projet éducatif de l'internat du collège :



- 7 500 euros au collège Jean Lurçat à Saint-Denis,
- 7 500 euros au collège International à Noisy-le-Grand,
- 7 500 euros au collège Gustave Courbet à Pierrefitte-sur-Seine,
- 7 500 euros au collège Solveig Anspach à Montreuil.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*